

MISE EN LIGNE LE 06-12-2023



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

CONCERNANT LE STATIONNEMENT
SUR LE PARKING DE LA GARE
DU 06 AU 10 DÉCEMBRE 2023
À L'OCCASION DU FESTIVAL DU FILM DE SOCIÉTÉ
DE ROYAN

PL/CB
APM 23/2690

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2122-28, L.2213-1 à L. 2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG N°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, Cinquième Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par la Ville de Royan,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des personnes et des biens, à l'occasion du Festival du Film de Société de Royan,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêt et le stationnement seront interdits sur trois places de parking, sur le parking de la Gare, du mercredi 06 au dimanche 10 décembre 2023, à l'occasion du Festival du Film de Société de Royan (suivant plan joint).

- Ces emplacements seront réservés dans le cadre de la manifestation.

ARTICLE 2 : La signalisation et le barriérage seront mis en place par les services techniques de la ville.

ARTICLE 3 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 6 décembre 2023

Fait à ROYAN, le 05 décembre 2023

Pour le Maire,
Et par délégation
Le Cinquième Adjoint,



Philippe CUSSAC

MISE EN LIGNE LE 06-12-2023



APY N°23/2690